

COMMUNE
DE
CONCISE**Requête d'abattage d'arbre protégé**

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 20 cm, mesuré à 1.30 m. du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).

Propriétaire	Commune de Concise
Adresse	En Chenaux 8 , 1426 Concise
Parcelle n°	Parcelle
Essence	1x cyprès
	1x If
Motif de la requête	Cyprès : endommagement le mur de la Cure ; gêne son voisin IF : trop d'envergure ; masque l'église et le cadran de l'horloge

Toute requête doit être accompagnée de **photos ainsi qu'un plan de situation** afin de localiser l'arbre. Merci de compléter **un formulaire pour chaque arbre à abattre**.

PRÉAVIS du garde-forestier ou du Municipal :

Etat sanitaire de l'arbre :

- bon
 moyen
 mauvais
 investigation nécessaire

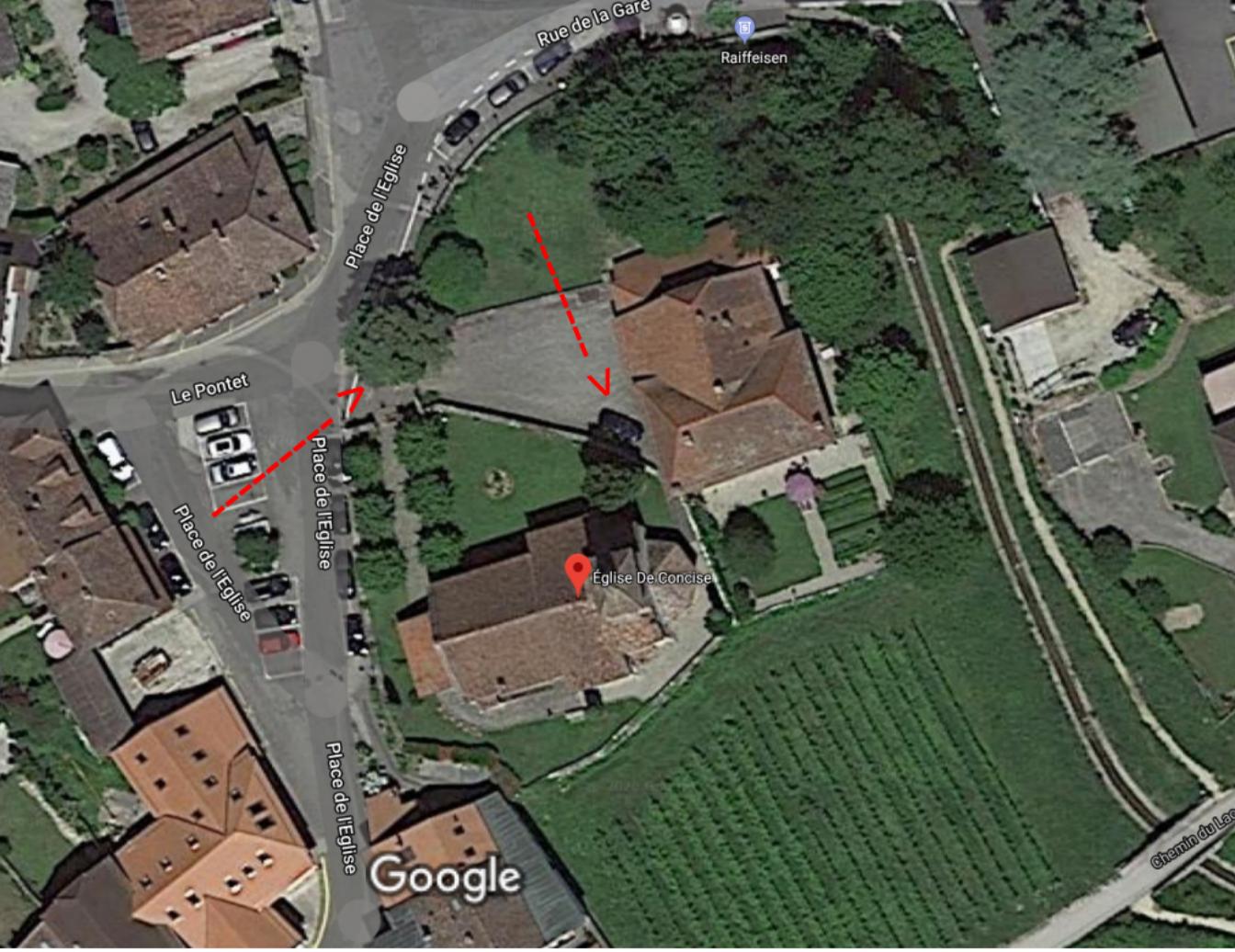
A compléter par la commune :

Date : 6/02/2020 Signature : Visa du Municipal délégué : Pierre JausLa Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire. * IFDate : 6/02/2020 Taxe compensatoire : -PUBLICATION AU PILIER PUBLIC : du 6/02/2020 au 6/03/2020

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication au Greffe municipal, En Chenaux 8, 1426 Concise







Rue de la Gare

Ralffeisen

Place de l'Eglise

Le Pontet

Place de l'Eglise

Place de l'Eglise

Eglise De Concise

Place de l'Eglise

Google

Chemin de Las